



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 860
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INGÉNIERIE ET AUTORISANT UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables d'acquérir les équipements prévus à l'annexe « A » pour permettre à la Direction des infrastructures et de l'ingénierie de fonctionner de manière optimale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de 618 000 \$, pour défrayer le coût de ces acquisitions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 20 janvier 2025, en vertu de la résolution numéro 26122-01-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 618 000 \$, pour acquérir les équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 860)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 618 000 \$ pour les fins du présent règlement.

(r. 860)

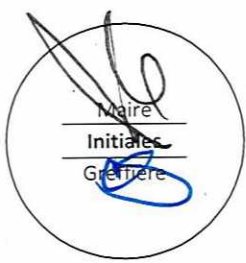
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 618 000 \$, sur une période de 10 ans.

(r. 860)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de **100 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur



tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 860)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 860)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 860)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 860)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26122-01-25	2025-01-20
Avis de motion :	26122-01-25	2025-01-20
Adoption :	26146-02-25	2025-02-10
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2025-02-11
Tenue du registre :	2025-02-17 & 2025-02-18	
Transmission au MAMH :		2025-02-20
Approbation MAMH :		2025-03-25
Entrée en vigueur :		2025-04-02



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût pour l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie

Description des équipements	Montants avant taxes
Épandeuse roll-off et équipements de déneigement pour camion 6 roues	100 000,00 \$
Acquisition de deux véhicules pour la patrouille et l'inspection du territoire	90 000,00 \$
Camion 6 roues pour déneigement	275 000,00 \$
Sous total :	465 000,00 \$
Frais incidents	
Frais accessoires (lettrage et équipements en option) (5 %)	23 250,00 \$
Imprévus (10 %)	46 500,00 \$
Sous total – Frais incidents :	69 750,00 \$
Sous total avant taxes :	534 750,00 \$
Taxes nettes (5 %) :	26 737,50 \$
Montant total :	561 487,50 \$
Frais de financement (10 %) :	56 148,75 \$
Montant total à financer :	617 636,25 \$
Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :	618 000,00 \$

Mario Fortin, ingénieur
Directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie

Date : 2025-01-20